



Modification du contrat de travail

Par **luzier**, le **21/03/2008** à **18:42**

Bonjour,

J'ai signé un CDI en 2005 pour occuper la fonction de cadre "Responsable maintenance matériel roulant Tramway", profession régit par la convention des transports publics urbain 3099.

Suite au départ en retraite du directeur des services techniques et donc à la réorganisation de ceux-ci, en plus des tramways, je serai responsable des bus et une partie des installations fixes.

Pourriez vous me dire si mon employeur doit effectuer une modification du contrat de travail, ou peut il se permettre de m'imposer ces nouvelles fonction sans que rien ne se passe?

Cordialement